

Tableau des Garanties UNI.P.H 2012

NATURE DES SOINS <i>Cliquez sur les titres bleus pour découvrir des exemples de remboursements</i>	Garanties / Remboursements *				Prestations du Régime Obligatoire au 01/01/2012
	UNI.P.H 1	UNI.P.H 2	UNI.P.H 3	UNI.P.H +	
Chirurgie - hospitalisation					
Honoraires médicaux ou chirurgicaux	100 %	200 %	300 %	450 %	80 % ou 100 %
Frais de séjour	100 %	200 %	300 %	450 %	80 % ou 100 %
Chambre particulière	Non	50 € par jour	60 € par jour	70 € par jour	-
Forfait journalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	-
Lit d'accompagnant (max 30 jours, enfant - 12 ans)	Non	16 € par jour	16 € par jour	16 € par jour	-
Pharmacie					
Frais pharmaceutiques remboursés par le RO	100 % du RO	100 % du RO	100 % du RO	100 % du RO	15 % ou 30 % ou 65 %
Frais médicaux courants					
Consultations généralistes, analyses, radiologie, auxiliaires médicaux, transport	100 %	100%	120%	170 %	30 % ou 70 %
Consultations spécialistes	100 %	120%	150%	200 %	30 % ou 70 %
Autres soins : homéopathie, ostéopathie, chiropractie, acupuncture, podologie (3 actes par bénéficiaire et par année civile)	Non	20 € par acte	25 € par acte	30 € par acte	-
Dentaire					
Soins dentaires	100 %	100 %	120 %	170 %	70 %
Prothèses dentaires (limité à 686 € la 1 ^{ère} année et à 1 372 € la 2 ^{ème} année)	100 %	200 %	250 %	350 %	70 %
Orthodontie	100 %	175 %	250 %	350 %	70 % ou 100 %
Implantologie chirurgie dentaire (Forfaits par bénéficiaire et par année civile)	Non	150 €	200 €	300 €	-
Autres prothèses					
Auditive, orthopédie, ...	100 %	150 %	200 %	300 %	60 % ou 100 %
Optique					
Forfaits par bénéficiaire et par année civile					
Verres - monture	100 %	160 € au cumul	240 € au cumul	400 € au cumul	60 %
et / ou chirurgie de la myopie ophtalmique	Non				-
Lentilles acceptées	100 %	60 € au cumul	90 € au cumul	120 € au cumul	60 %
et / ou lentilles refusées ou jetables	Non				-
Prévention					
Forfaits par bénéficiaire et par année civile					
Vaccins, ostéodensitométrie, sevrage tabagique, formation premiers secours,...	300 €	300 €	300 €	300 €	- ou 65 % ou 100 %
Contraception (pour les moins de 31 ans)	30 €	30 €	30 €	30 €	-
Indemnités forfaitaires					
Naissance ou Adoption	Non	120 €	240 €	300 €	-
Cures thermales et thalassothérapie	Non	120 €	240 €	300 €	65 %
Frais d'obsèques	450 €	750 €	1 125 €	1 500 €	-
Allocation journalière	Non	37,50 € maximum	37,50 € maximum	37,50 € maximum	-
Assistance à domicile	Non	Oui	Oui	Oui	-
Ligne Santé	Oui	Oui	Oui	Oui	-

* Tous les pourcentages exprimés au sein du tableau (hors pharmacie) se calculent par référence au tarif de Base de Remboursement du Régime Obligatoire (RO) et en intègrent le remboursement. Les remboursements sont effectués dans la limite des frais réels engagés et dans le respect du parcours de soins coordonné par la législation des contrats responsables (L871-1 du code de la Sécurité sociale).

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Chirurgie – Hospitalisation

► **HOSPITALISATION PENDANT 3 JOURS EN CHAMBRE PARTICULIERE (70 €/JOUR)
POUR UN ACTE CHIRURGICAL (HONORAIRES : 250,46 €) AVEC FORFAIT JOURNALIER (18 €/JOUR)**

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	514,46 €	74,46 €	54 €	386 €
UNI.P.H 2	514,46 €	74,46 €	278,46 €	161,54 €
UNI.P.H 3	514,46 €	74,46 €	382,92 €	57,08 €
UNI.P.H +	514,46 €	74,46 €	440 €	0 €

Pharmacie

► **PHARMACIE A 15 % - 1 BOITE DE MEDICAMENTS**

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge *
UNI.P.H 1	24,97 €	3,25 €	21,22 €	0,50 €
UNI.P.H 2	24,97 €	3,25 €	21,22 €	0,50 €
UNI.P.H 3	24,97 €	3,25 €	21,22 €	0,50 €
UNI.P.H +	24,97 €	3,25 €	21,22 €	0,50 €

* Franchise non remboursable de 50 centimes d'euro par boîte de médicaments



Les médicaments pris en charge à 15 % par le Régime Obligatoire (vignette orange) sont remboursés intégralement dès la garantie UNI.P.H 1

Frais médicaux courants

► CONSULTATION CHEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT

	Coût (avec dépassement)	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge *
UNI.P.H 1	30 €	15,10 €	6,90 €	8 €
UNI.P.H 2	30 €	15,10 €	6,90 €	8 €
UNI.P.H 3	30 €	15,10 €	11,50 €	3,40 €
UNI.P.H +	30 €	15,10 €	13,90 €	1 €

* Dont franchise non remboursable d'1 € par consultation

► CONSULTATION CHEZ VOTRE OPHTALMOLOGISTE

	Coût (avec dépassement)	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge *
UNI.P.H 1	56 €	18,60 €	8,40 €	29 €
UNI.P.H 2	56 €	18,60 €	14 €	23,40 €
UNI.P.H 3	56 €	18,60 €	22,40 €	15 €
UNI.P.H +	56 €	18,60 €	36,40 €	1 €

* Dont franchise non remboursable d'1 € par consultation

► CONSULTATION CHEZ UN OSTEOPATHE

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	40 €	0 €	0 €	40 €
UNI.P.H 2	40 €	0 €	20 €	20 €
UNI.P.H 3	40 €	0 €	25 €	15 €
UNI.P.H +	40 €	0 €	30 €	10 €

Dentaire

► SOINS DENTAIRES (DETARTRAGE)

	Coût (avec dépassement)	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	40 €	20,24 €	8,68 €	11,08 €
UNI.P.H 2	40 €	20,24 €	8,68 €	11,08 €
UNI.P.H 3	40 €	20,24 €	14,46 €	5,30 €
UNI.P.H +	40 €	20,24 €	19,76 €	0 €

► POSE D'UNE COURONNE DENTAIRE

	Coût (avec dépassement)	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	375 €	75,25 €	32,25 €	267,50 €
UNI.P.H 2	375 €	75,25 €	139,75 €	160 €
UNI.P.H 3	375 €	75,25 €	193,50 €	106,25 €
UNI.P.H +	375 €	75,25 €	299,75 €	0 €



Limitation les deux premières années d'affiliation à 686 € (1^{ère} année) et à 1 372 € (2^{ème} année) maximum par bénéficiaire et par année civile, payable en une ou plusieurs fois quelle que soit l'option choisie.

► TRAITEMENT D'ORTHODONTIE (1 SEMESTRE)

	Coût (avec dépassement)	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	650 €	193,50 €	0 €	456,50 €
UNI.P.H 2	650 €	193,50 €	145,13 €	311,37 €
UNI.P.H 3	650 €	193,50 €	290,25 €	166,25 €
UNI.P.H +	650 €	193,50 €	456,50 €	0 €

► POSE D'UN IMPLANT DENTAIRE (HORS NOMENCLATURE)

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €
UNI.P.H 2	1 500 €	0 €	150 €	1 350 €
UNI.P.H 3	1 500 €	0 €	200 €	1 300 €
UNI.P.H +	1 500 €	0 €	300 €	1 200 €

Autres prothèses

► PROTHESE AUDITIVE

	Coût (pour une prothèse)	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	1 200 €	119,83 €	79,88 €	1 000,29 €
UNI.P.H 2	1 200 €	119,83 €	179,74 €	900,63 €
UNI.P.H 3	1 200 €	119,83 €	279,59 €	800,58 €
UNI.P.H +	1 200 €	119,83 €	479,30 €	600,87 €

Optique

► VERRES ET MONTURE (Cas de verres blancs multifocaux ou progressifs, sphère de -8,00 à +8,00)

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	400 €	14,14 €	9,44 €	376,42 €
UNI.P.H 2	400 €	14,14 €	160 €	225,86 €
UNI.P.H 3	400 €	14,14 €	240 €	145,86 €
UNI.P.H +	400 €	14,14 €	385,86 €	0 €

► LENTILLES (Cas de lentilles jetables non remboursées par la Sécurité sociale)

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	120 €	0 €	0 €	120 €
UNI.P.H 2	120 €	0 €	60 €	60 €
UNI.P.H 3	120 €	0 €	90 €	30 €
UNI.P.H +	120 €	0 €	120 €	0 €

► CHIRURGIE DE LA MYOPIE

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge *
UNI.P.H 1	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €
UNI.P.H 2	1 500 €	0 €	160 €	1 340 €
UNI.P.H 3	1 500 €	0 €	240 €	1 260 €
UNI.P.H +	1 500 €	0 €	400 €	1 100 €

* Si le forfait n'a pas été utilisé pour les lunettes durant la même année civile

Prévention

Le droit à indemnité est ouvert pour les actes indiqués ci-dessous :

- Prévention bucco-dentaire
- Santé de l'enfant
- Dépistage
- Vaccinations
- Sevrage tabagique, sur prescription médicale
- Formation aux premiers secours

Aucune démarche particulière n'est à effectuer auprès d'Uni Santé Prévoyance pour bénéficier de ces actes de prévention.

Pour être remboursé, réglez l'ensemble des frais engagés (professionnels de santé, pharmacie, etc.) et retournez à Uni Santé Prévoyance vos factures originales, en cas de non intervention du Régime Obligatoire.

► CONTRACEPTION (Cas de pilules non remboursées par la Sécurité sociale)

	Coût	Remboursement Régime Obligatoire (Sécurité sociale)	Remboursement UNI.P.H	Reste à charge
UNI.P.H 1	30 €	0 €	30 €	0 €
UNI.P.H 2	30 €	0 €	30 €	0 €
UNI.P.H 3	30 €	0 €	30 €	0 €
UNI.P.H +	30 €	0 €	30 €	0 €



Le forfait contraception est réservé aux bénéficiaires de moins de 31 ans pour les actes non pris en charge par le Régime Obligatoire, sur prescription médicale et prend en charge : les pilules « nouvelles générations », l'anneau vaginal, les patchs contraceptifs ainsi que les pilules du « lendemain ».

Indemnités forfaitaires

- **Maternité et adoption plénière :**

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé au tableau de garanties. Elle est doublée en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

- **Cures thermales et thalassothérapie (acceptées par le Régime obligatoire) :**

Pour tout bénéficiaire âgé de moins de 60 ans à la date des soins, les frais pris en charge sont ceux correspondant aux frais de transport et de séjour. L'indemnité forfaitaire, dont le montant est fixé au tableau des garanties, ne peut excéder la différence entre les frais réels et les prestations versées au titre du Régime Obligatoire.

- **Frais d'obsèques :**

En cas de décès d'un bénéficiaire âgé de moins de 65 ans, le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé au tableau des garanties, dans la limite des frais engagés (sur justificatifs).

Allocation journalière

L'allocation journalière est réservée aux garanties 2, 3 et UNI.P.H +.

Cette garantie est acquise à chaque bénéficiaire âgé de moins de 65 ans ayant le statut d'agent hospitalier dès lors que celui-ci était en activité de service effective à sa date d'adhésion.

Dans le cas contraire, la garantie est acquise après une reprise d'activité continue à temps complet d'une durée minimum d'un an et pour une nouvelle pathologie.

Pour les adhérents n'ayant pas de garantie similaire avant l'adhésion à UNI.P.H, un délai de stage d'un an s'applique.

Le salaire servant de base de calcul de cette allocation est égal au salaire indiciaire brut perçu au cours des 12 mois civils précédant le début de l'arrêt de travail.

L'allocation journalière est versée à compter de l'expiration de la période de plein salaire et au plus tôt à compter du 151^{ème} jour d'arrêt continu et total de travail.

Le montant de l'allocation journalière est fixé à 25 % de la 365^{ème} partie du salaire de base ci-dessus défini. En tout état de cause, le montant de l'indemnité journalière est limité à 37,50 €.

Assistance à domicile

L'assistance à domicile est réservée aux garanties 2, 3 et UNI.P.H +.

En cas d'hospitalisation non planifiée d'un bénéficiaire pour un traitement médical ou chirurgical par suite d'atteinte corporelle grave ou d'immobilisation au domicile, dans les 2 cas sur prescription médicale, dont la survenance n'était pas connue 5 jours avant son déclenchement et d'une durée supérieure à 5 jours.

- Présence d'un proche au chevet,
- Acheminement ou garde d'enfant de moins de 15 ans et aide-ménagère (30 heures maximum, sur avis médical),
- Garde d'animaux domestiques pendant 15 jours consécutifs maximum.

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant de moins de 15 ans entraînant une absence scolaire supérieure à 10 jours ouvrés :

- Soutien pédagogique et garde d'enfant malade (30 heures maximum, sur avis médical)

Ligne Santé



Nouveau service 2012 !

Allant de l'[information](#) à l'[écoute](#), jusqu'à l'[accompagnement personnalisé](#), découvrez nos prestations particulièrement complètes et innovantes :

- **Info Santé**

Vous accédez à 3 domaines d'information :

- [Médical](#) : vous vous interrogez sur des questions relatives aux maladies, médicaments, examens de santé, vaccination, activité physique, nutrition,... des médecins vous répondent !
- [Social](#) : pour faciliter l'obtention des aides sociales, à la personne ou encore au logement, des assistantes sociales vous aiguillent dans vos démarches
- [Juridique santé](#) : des conseillers analysent votre litige avec le professionnel de santé pour vous orienter dans vos droits.

- **Prévention**

En mettant en place un programme personnalisé, trouvez des réponses à vos questions portant sur :

- [Le stress](#) : écoute psychologique
- [Le tabac](#) : coaching sevrage tabagique
- [L'alcool et autres addictions](#) : accompagnement médico-psychologique
- [La nutrition](#) : coaching nutritionnel
- [Les troubles du sommeil](#) : écoute et conseil

- **Soutien**

Vous bénéficiez d'un accompagnement médicosocial pour vous ou l'un des membres de votre famille afin de vous aider à surmonter les conséquences d'un aléa de santé (affection chronique, dépendance d'un parent, handicap,...).

Le service psychologique vous aide et vous apporte des solutions personnalisées.